Jean-Pierre Sueur et Hugues Portelli, des bombes à retardement ». Dans ce rapport, ils préconisaient toute une série de mesures pour mieux définir les conditions de recours aux PPP, et notamment pour éviter que le recours à ce type de contrats n'aboutisse à des difficultés financières à moyen ou long termes pour les collectivités locales ou les services de l'État. Jean-Pierre Sueur et Hugues Portelli avaient repris à cet égard les analyses et les conclusions de l'Inspection générale des finances et de la Cour des Comptes ou les mises en garde de Philippe Séguin qui craignait que les PPP ne fussent les *« crédits revolving »* des collectivités locales ou de l'État.

À l'occasion du débat sur le projet de loi de simplification de la vie des entreprises, Jean-Pierre Sueur et Hugues Portelli ont présenté plusieurs amendements qui étaient conformes à plusieurs des principales préconisations de leur rapport. Le Gouvernement a repris la plupart de leurs amendements par un nouvel amendement précisant que les propositions qui y figuraient seraient prises en compte dans la transposition de deux directives européennes.

Ces propositions concernent :

- les modalités d'élaboration des évaluations préalables à la signature de ces contrats, de manière à ce que celles-ci portent, en particulier, sur les capacités des collectivités concernées à faire face à moyen et long termes aux effets induits par ceux-ci ;
- les conditions de recours et de mise en œuvre de ces contrats, et notamment une stricte définition des critères d'« urgence » et de « complexité » tels qu'ils ont été retenus par le Conseil Constitutionnel ;
- la fixation d'un seuil financier à partir duquel le recours à un contrat global est possible.

Cet amendement, défendu par Jean-Pierre Sueur, a été adopté à une large majorité par le Sénat.

.

Phoca PDF